



Délibérations du conseil municipal du vendredi 18 mai 2018

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2018

1. PADD
2. Demande de Subvention "Région Occitanie" pour l'accueil des réfugiés
3. Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager au nom de la commune
4. Attribution des subventions aux associations
5. Fond de concours travaux SDEE
6. Avancement des projets en cours
7. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Equipements Publics: Création espaces associatifs et/ou mutualisés (DE 2018 047BIS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DE_2017_034 approuvant le lancement et le plan de financement du projet d'aménagement du Centre Bourg ;

Vu la délibération DE_2017_073 approuvant l'aménagement du Centre Bourg et notamment de la bibliothèque ;

Vu la délibération DE_2018_014 approuvant l'aménagement des rues haute/basse et de la place de la gendarmerie ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est déterminée à développer l'attractivité de son territoire par l'aménagement et l'installation d'infrastructures nécessaires au maintien et à l'accueil des populations permanentes et touristiques, commerces et artisanat. C'est à ce titre que le conseil municipal a lancé, dans le cadre des contrats de ruralité, le projet d'aménagement du centre bourg de Vialas. Deux axes de cette opération consistent à créer des espaces associatifs et/ou mutualisés:

- a) Création d'un tiers-lieu, MSAP, permanences à vocation sociale lors de la relocalisation de la bibliothèque dans l'ancienne mairie, toute en assurant la mise en accessibilité.
- b) Création d'espaces associatifs lors de la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie.

Après exposé du projet de création d'espaces associatifs et/ou mutualisés et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer l'opération de création d'espaces associatifs et/ou mutualisés et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux	276 450,98	Subventions publiques	
Equipement et mobilier	6 000,00	REGION accompagnement des territoires	34 632,85
Maîtrise d'oeuvre	27 122,05	DETR	145 611,75
Bureaux d'études	5 164,09	FSIL	58 597,11
Dossier-Pblucitié	382,11	Département de la Lozère	17 460,59
Branchements	728,42	Ressources propres	64 075,58
Divers et imprévus	4 530,23		
Total dépenses	320 377,88	Total recettes	320 377,88

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la création d'espaces associatifs et/ou mutualisés et les dépenses prévisionnelles tels que présentés ci-avant,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Occitanie pour le financement de la création d'espaces associatifs et/ou mutualisés,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réfugiés : Demande de subvention à la Région (DE 2018 048)

Vu le Code des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération DE_2017_098 portant motion de la commune de Vialas concernant les réfugiés;

Considérant le courrier adressé le 06/12/2015 par Bernard Cazeneuve à l'ensemble des Maires de France concernant l'accueil de réfugiés et demandeurs d'asile,

Considérant la crise humanitaire constituée par l'afflux, aux portes de l'Europe, de réfugiés de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan, d'Érythrée... fuyant leur pays en guerre depuis de nombreuses années,

Considérant que la tradition de la France est d'accueillir les réfugiés et que dans son histoire récente, elle a accordé l'asile aux rescapés du génocide arménien, aux résistants antifascistes, aux républicains espagnols, aux dissidents des régimes totalitaires,

Considérant que la France est signataire de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative aux droits des réfugiés,

Vu le préambule de la Constitution de la République Française qui rappelle que « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République. »,

Considérant, l'abandon des aides de l'état pour les communes accueillant des réfugiés,

Considérant l'installation sur la commune de Vialas d'une famille de 5 personnes réfugiés,

Dans le cadre de l'installation d'une famille Irakienne de 5 personnes et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, Mr le Maire propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût Opération (HT)		Financement (HT)	
Aides pour une famille de 5 personnes	5 000	Région OCCITANIE (5x1 000)	5 000
TOTAL dépenses	5 000	TOTAL recettes	5 000

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région OCCITANIE dans le cadre du dispositif régional en faveur du soutien à l'accueil des réfugiés statutaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Lotissement Prat de la Peyre : Demande de permis d'aménager (DE 2018 049)

Vu le Code des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération DE_2018_022 créant le Budget Annexe du Lotissement du Prat de la Peyre;

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement communal d'habitations au Prat de la Peyre, il est nécessaire de déposer une demande d'urbanisme au nom de la Commune. L'emprise foncière de cet aménagement concerne les parcelles suivantes :

- AC 240 ; 241 ; 242 ; 279 ; 283 ; 284 ; 288 ; 362 ; 363 ; 364 ; 365 ; 366 ; 516 ; 519 ; 521 ; 523.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE DE MANDATER** le Maire pour déposer au nom et pour le compte de la commune de Vialas une demande d'urbanisme nécessaire à ce projet,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à ce projet d'aménagement.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Route de la Planche : Fond de concours (DE 2018 050)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-26,
Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,
Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,
Vu la délibération DE_2017_093 portant sur le fond de concours SDEE concernant l'aménagement du hameau de la Planche,

M. le Maire expose que suite à la demande concernant les travaux d'électrification sur la route de la Planche, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie Civil Enfouissement BTS fils nus Bourg, Route de La Planche	20 102.05	Participation SDEE	13 401.37
		Fonds de concours de la commune (15% du montant HT des travaux)	6 700.68
Total	20 102.05	Total	20 102.05

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOPTE** la proposition de M. le maire,
- **S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

CCCML: Désignation de représentant (DE 2018 051)

Vu le Code des Collectivités Territoriales;
Vu la loi n° 2015_991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;
Vu l'arrêté préfectoral n° SOUS-PREF 2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés des Cévennes Mont Lozère, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes et de la Cévennes des Hauts Gardons au 1er janvier 2017;
Vu la délibération du conseil communautaire N°DE-2017-169 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2018;
Vu la délibération de la CCCML DE_2018_047 portant création de la CLECT;

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire vient de créer la CLECT: Commission d'Evaluation des Charges Transférées. Cette commission assume l'évaluation des charges et produits relatifs aux transferts de compétences entre EPCI et communes membres.

Le Conseil Communautaire a statué sur sa composition: un membre par commune. Il appartient désormais aux communes de désigner son représentant auprès de cette instance.

Après avoir entendu le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **DÉSIGNE** Michel REYDON comme représentant de la commune de VIALAS auprès du CLECT.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Tarifs droit de place : Marché hebdomadaire (DE 2018 052BIS)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tarif de droit de place pour le marché hebdomadaire de la commune et de diminuer les 2 redevances de 25%: soit 30€ pour une installation saisonnière et 45€ pour une installation annuelle.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **FIXE** les tarifs de droit de place pour le marché hebdomadaire comme suit :

- 30 € pour une installation saisonnière - juin - juillet - août,
- 45 € pour une installation annuelle.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Subvention 2018 : Associations (DE 2018 053BIS)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentée par les associations pour l'année 2018,
Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2018, M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

Association	Montant 2018
AGE D'OR	800
A L'OMBRE DU TRENZE	1 400
AMIS DE L'ORGUE	800
APE	2 200
BLUES AND CO	3 000
BOULE DU TRENZE	1 000
CINECO	800
EXPERIENCE	3 600
FILON DES ANCIENS	1 400
FOYER SOCIO EDUCATIF	700
JAZZ à VIALAS	4 200
LES AINES DE L'EHPAD DE VIALAS	1 000
TEAM RALLYE SHOW	1 400
VIVRE à VIALAS	3 500
ADMR	500
FNACA	200
TOTAL	26 500

Considérant l'intérêt personnel que peuvent avoir Vanessa ALBARET, Pascale FILLIAU, Karine PAGES et Michel BALLESTER, ils ne prennent pas part au débat et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

— **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2018 telles que présentées ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Subvention 2018 : Moulin Bonijol (DE 2018 054)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association sportive municipale pour l'année 2017,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après étude en commission, et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2018, M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention à l'association du "Moulin de Bonijol" pour un montant de 1 000 € pour l'année 2018.

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir dans cette association, Pascale FILLAU ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

— **DÉCIDE** d'attribuer une subvention, pour l'année 2018, à l'association du "Moulin de Bonijol" pour un montant de 1 000 €.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0